

PRÉAMBULE

La commune de Gleizé propose, à titre gracieux, dans chaque école maternelle et élémentaire un service de garderies et d'études surveillées. Le présent règlement définit le fonctionnement de ce service.

FONCTIONNEMENT

Article 1 – Horaires d'ouverture et lieux

Les accueils périscolaires sont ouverts les quatre jours scolaires. Les horaires sont les suivants :

- 7h30 à 8h20

- 16h30 à 18 h

Ecole Doisneau : arrivée des enfants uniquement entre 7h30 et 8h, départ échelonné entre 16h30 et 18h00.

Ecole Branciard, Brassens, Viollet : arrivée des enfants uniquement entre 7h30 et 8h10, départ échelonné entre 16h30 et 18h00

Ecole maternelle Chartonnaire : arrivée des enfants uniquement à 7h30 puis 7h45 puis 8h, départ échelonné entre 17h et 18h

Ecole élémentaire Chartonnaire : arrivée des enfants uniquement à 7h30 puis 7h45 puis 8h, départ échelonné entre 16h30 et 17h00 (temps du goûter) puis départ à 18h00 après une heure d'étude

Attention, il pourra être décidé d'un effectif minimal pour maintenir un service périscolaire, notamment le matin.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font auprès du service scolaire **avant le 17 juillet 2020** pour la rentrée de septembre 2020. Passé ce délai, il n'y aura pas d'accès au service avant le 14 septembre.

Pour les inscriptions en cours d'année, elles se font directement auprès de l'intervenant municipal sous réserve des places disponibles.

La famille remplit une fiche comportant les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Ce formulaire sera mis à disposition des intervenants afin qu'ils puissent contacter les familles en cas de nécessité. Les familles doivent impérativement signaler la présence d'un PAI qui a été contracté avec l'école avant toute fréquentation du service.

Article 3 – Admissions

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants fréquentant l'école.

Sont accueillis en priorité les enfants dont les deux parents ou le parent isolé travaillent sur justificatif de l'employeur (à produire au moment de l'inscription des enfants).

Un enfant qui ne remplit pas ces conditions pourra toutefois être accueilli à titre exceptionnel, en cas d'indisponibilité justifiée des parents et dans la mesure des places disponibles.

En maternelle, les enfants ne peuvent être inscrits qu'à deux services sur trois parmi : accueil du matin, accueil du soir et restauration scolaire.

Une dérogation motivée peut être demandée auprès de la commune de Gleizé.

Article 4 – Entrées et sorties

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des garderies et des études. Pour la bonne harmonie, il est demandé aux parents d'être présents 5 minutes avant l'horaire de fermeture.

Si un enfant n'a pas été pris en charge après l'heure de fermeture, les intervenants contactent les parents ou les personnes autorisées par ces derniers.

En cas de non-respect des horaires, un avertissement est adressé aux parents par la Mairie.

Une pénalité de 15€ pourra être appliquée après 2 retards non justifiés par l'urgence ou de nature exceptionnelle. L'enfant sera exclu de la garderie ou de l'étude surveillée après plusieurs retards.

Les élèves des écoles maternelles sont amenés et repris par les parents ou par toute personne habilitée.

Les élèves scolarisés en élémentaire pourront quitter seuls le service d'études surveillées, sous la responsabilité des parents, si une autorisation écrite de ces derniers le permet.

Article 5 - Taux d'encadrement

Les élèves peuvent être encadrés par des enseignants, du personnel communal titulaire ou des vacataires rémunérés par la commune sur la base :

• **d'un adulte pour 25 enfants environ**, sachant qu'une seconde personne est toujours présente ou joignable.
A noter que les enfants des ULIS sont comptabilisés comme 2 élèves

Article 6 - Responsabilité

La commune de Gleizé, représentée par son maire, assure la responsabilité des garderies ou des études en tant qu'organisateur du service.

Article 7 - Assurance

Aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant les garderies ou études. Les familles devront donc s'assurer que le temps périscolaire avant et après la classe est bien couvert par leur compagnie d'assurance.

La commune a souscrit une assurance Responsabilité Civile qui la garantit pour toutes les activités qu'elle organise pendant les temps périscolaires.

Article 8 - Accidents

En cas d'accident, quel que soit le lieu (cour, préau, restaurant ...), l'intervenant doit impérativement constater la gravité des blessures.

Puis, si nécessaire,

- prévenir la famille
- appeler les services d'urgence (SAMU 15 d'un téléphone fixe ou 112 d'un téléphone portable)
- ne pas transporter l'enfant dans un véhicule personnel
- éventuellement, accompagner l'enfant durant son transport à l'hôpital avec accord du responsable du service scolaire.

Et, dès que possible :

- informer la commune
- effectuer une déclaration d'accident sur l'imprimé prévu à cet effet
- remplir le registre d'infirmerie.

Article 9 - Sécurité

La sécurité des enfants est un aspect majeur du temps périscolaire, il convient donc d'être vigilant. La commune est responsable des locaux dans la mesure où les usagers respectent le matériel et l'utilisation initiale prévue.

Article 10 - Discipline

En conformité avec le règlement de l'école, les enfants doivent avoir un comportement correct vis à vis d'autrui, du matériel et des locaux.

Un enfant qui ne respecte pas les règles de vie en commun, le personnel encadrant ou le matériel pourra faire l'objet d'une sanction : toute punition donnée à un enfant doit être expliquée, judicieuse et proportionnée à la faute commise.

En cas de manquements graves et répétés d'un enfant aux règles élémentaires de la vie en collectivité, un premier avertissement pourra être prononcé par l'intervenant qui avertira le service scolaire et qui notifiera à la famille un avertissement.

Si l'enfant ne modifie pas son comportement, la collectivité pourra procéder à une exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de violence physique envers les autres enfants ou envers le personnel d'encadrement l'exclusion pourra être immédiate.

CONTACT

Mairie de Gleizé - Service scolaire

04 74 65 83 39 - servicescolaire@mairie-gleize.fr

Accueil du public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. *Fermé le mercredi*